

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 JANVIER 2017**

**Délibération**  
**n° 2017.01.42**

**Création de la  
commission locale  
d'évaluation des  
transferts de  
charges (CLECT)**

**LE DIX-NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.  
Date d'envoi de la convocation : **13 janvier 2017**

**Secrétaire de séance** : Sabrina AFGOUN  
**Scrutateur** : Jean-Luc VALANTIN

**Membres présents :**

Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Danièle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danièle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir :**

Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Elisabeth LASBUGUES à Danièle CHAUVET, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

**Excusé(s) :**

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Monsieur le Président

**CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**

L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 a créé, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

En conséquence, il convient de créer une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) qui doit nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges pouvant résulter soit d'une extension des compétences soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Dans ce cadre, elle doit élaborer un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées par les communes à l'EPCI permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

1. Création – Composition

L'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts précise que la création de la CLECT relève de l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La loi dispose qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. En dehors de cette précision, la composition de la CLECT est laissée à la libre appréciation de l'EPCI. Ainsi, aucun nombre maximum de membres n'est imposé.

Il est donc proposé que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) comprenne **40 membres titulaires** (soit 1 représentant par commune et 2 sièges supplémentaires pour Angoulême) et **40 suppléants**.

2. Mode de désignation

L'absence de dispositions législatives ou réglementaires laisse à l'EPCI et aux communes membres une relative marge de manœuvre pour décider du mode de désignation des membres de la CLECT. La seule exigence requise étant la qualité de conseiller municipal, il est ainsi envisageable pour tout conseiller municipal, même non conseiller communautaire de siéger ainsi au sein de la CLECT.

Il est donc proposé que les membres de la CLECT soient nommés par arrêté du maire.

.../...

**Je vous propose :**

**DE CREER** une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) entre la communauté

**DE DECIDER** à la majorité des 2/3 qu'elle sera composée de 40 membres titulaires (1 représentant par commune + 2 sièges supplémentaires à Angoulême) et de 40 suppléants.

**DE DECIDER** que les membres de la CLECT soient nommés par arrêté du maire de chaque commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
(2 abstentions : G. BRUNETEAU et G. DUMET)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>25 janvier 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>25 janvier 2017</b>